

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-cinq, le 6 octobre à 20 h00, le Conseil Municipal de la Commune de VOULEME, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. FONTENEAU Alain, Maire.

PRESENTS : FONTENEAU A, BELAIR M-J, BASTIER E, BERGERON L, DE BERTREN M-J, BERRY J-C, PACTON P, TRANCHANT A, MINOT P

ABSENTE EXCUSEE: THENAULT I (donne pouvoir à Fonteneau Alain)

ABSENT: CLERC C

SECRETAIRE SEANCE : PACTON P

Date de convocation : 29 septembre 2025

Nombre de Conseillers : 11

Présents : 9

Votants : 10 (pouvoir de Thenault I à Fonteneau A)

1^{ère} délibération

Exercice du droit de préférence Parcelle D129

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Maître Geoffroy, en date du 5 septembre 2025. Celui-ci informe la commune de la vente de la parcelle boisée cadastrée D129 située « Le coteau de la ragane », d'une contenance de 20a80ca au prix de 2500€. Cette parcelle est située en zone N du PLUI.

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 a institué un droit de préférence au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares, ainsi qu'un droit de préemption en cas de contiguïté avec la parcelle boisée à vendre modifiant les articles L331-19 et suivants du code forestier.

Conformément aux dispositions des articles L331-24 et suivants du code forestier, la commune dispose d'un délai de 2 mois pour exercer son droit de préférence au prix et conditions ci-après :

Prix de la vente : 2500€

L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique.

L'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ces bois.

L'acquéreur acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous impôts auxquels le bois vendu est ou pourrait être assujettis.

L'acquéreur s'acquittera de tous les frais de la vente.

S'agissant d'une acquisition de parcelle par droit de préférence pour un prix inférieur à 180 000€, l'avis des domaines n'est pas requis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'exercer son droit de préférence et d'acquérir la parcelle cadastrée D129 située le coteau de la ragane d'une contenance de 20a80ca pour un montant de 2500€,
- Précise qu'un acte notarié sera rédigé,
- Dit que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune,
- Autorise Monsieur le maire à signer les documents y afférents.

Achat de la parcelle A290

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu de M Texier Jean-Marie proposant de vendre à la commune la parcelle cadastrée A290 située aux Rocheras d'une contenance de 6a 04ca pour un montant de 100€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir la parcelle A290 pour un montant de 100€ ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder aux formalités liées à l'achat de ce terrain ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Débat sur le PADD du PLUI **de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Communautaire prescrivant la révision du PLUi en date du 11 octobre 2022.

En vue des débats, Monsieur le Maire expose les orientations générales du PADD.

Organisé en 4 orientations, le PADD est ensuite développé en axes et objectifs :

- Orientation 1 : Garantir le développement économique du Civraisien en Poitou en se reposant sur ses spécificités,
- Orientation 2 : Offrir aux habitants un cadre de vie rural en harmonie avec son environnement
- Orientation 3 : Maintenir et équilibrer l'attractivité résidentielle entre le Nord et le Sud du Civraisien en Poitou
- Orientation 4 : Réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols et définition des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Monsieur le Maire précise que le débat relatif au PADD ne se conclut pas par un vote.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et les avis exprimés, le conseil municipal :
Prends acte et atteste :

- Que le PADD a été communiqué dans son intégralité à l'ensemble des conseillers municipaux,
- De la tenue d'un débat sur les orientations générales conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

TARIFS 2026 **LOYER MAISON NIEUILLET**

Monsieur le Maire explique que la commune a mis en location depuis juillet 2024 la maison située 3 rue du château d'eau à Nieuillet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer le loyer de la maison Nieuillet à 430€ /mois

5^{ème} délibération

TARIFS 2026 **LOCATION ABRI AIRE DE LOISIRS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en location cet abri aux citoyens et associations pour la période du 1^{er} mars au 31 août.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants pour la location de l'abri de l'aire de loisirs :

- 15€ la journée pour les habitants ou associations de la commune
- 20€ la journée pour les habitants ou association hors commune.

6^{ème} délibération

TARIFS 2026 **LOCATION SALLE DES FETES**

Montant de la caution : 250€

Couvert : 0.70€ par personne

Tarif vaisselle cassée ou manquante sans changement.

Une location gratuite par an aux associations communales

Forfait chauffage (en cas d'utilisation de celui-ci) : 50€ par location

Location horaire sans utilisation de la cuisine à des fins lucratives :

- 7.50€/heure avec chauffage (du 15 octobre au 15 avril)
- 5€/heure sans chauffage (du 16 avril au 14 octobre)

Tarifs de location salle des fêtes	Habitants commune	Habitants Hors commune	Associations communales	Associations hors commune
Manifestations familiales (baptêmes, mariages, communions, Réveillon)	155€	275€		
Concours de belote, loto...			gratuit	
Vin d'honneur	50€		gratuit	
Assemblée générale			gratuit	
Manifestations culturelles, marché de Noël, brocante...			gratuit	315€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants pour l'utilisation de la salle des fêtes par les associations communales :

Forfait chauffage et entretien de la salle des fêtes pour les associations communales :

5€ pour 2 heures d'utilisation (20h à 22h).

7^{ème} délibération

TARIFS 2026 **CANTINE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants pour la cantine pour l'année 2026 :

- repas enfants 3.60€
- repas adultes 4.60€

TARIFS 2026

CONCESSION CIMETIERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants au cimetière Communal pour l'année 2026 soit :

- **Concessions cimetière :**

- Pour une durée de 30 ans : 30€ le m²
- Pour une durée de 50 ans : 50€ le m²

- **Columbarium :**

- Pour une durée de 30 ans : 400€
- Pour une durée de 50 ans : 500€

- **Cave-urne :**

- Pour une durée de 30 ans : 300€
- Pour une durée de 50 ans : 500€

La dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : 50€
Gratuit pour ceux qui ont déjà payé une concession.

Questions diverses

- Voirie / bâtiments :

- Nettoyage canalisations dans le bourg réalisés par l'entreprise Gabard (attente devis STPR)

- Scolaire :

- Compte-rendu de l'AG de l'APE et manifestations prévues (nouveau président : M Dillot et manifestations prévues : halloween à Lizant, brocante à voulême, fête d'école en juin)
- Compte-rendu de la visite de l'inspecteur de l'éducation nationale le 16/09

- Colis de Noël : présentation des devis et validation par le CM des devis de l'entreprise Gargouil 22 colis doubles (50€) et 35 colis solos (25€)

- Bulletin municipal

- Licence IV

- Topoguide

- Terrain Mme Cousin (à côté du cimetière) 2136m². Le Conseil Municipal souhaite acheter ce terrain. Monsieur le Maire va prendre contact avec la fille de Mme Cousin.

- Courrier de la fédération française d'équitation (labels) Poney club des retrouvailles

➤ Date des vœux : samedi 10 janvier 2026

➤ Prochains conseils municipaux : 3 novembre, 1^{er} décembre

1^{er} trimestre 2026 :

12 janvier

2 février

2 mars : vote du budget

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire,

A FONTENEAU

Le secrétaire,

P PACTON

Les membres du Conseil Municipal,